

Le Pin, le 09 octobre 2020



Mairie du Pin

## INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunira à huis clos le :

**Jeudi 15 octobre 2020 à 20h30**  
**Au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

En raison du contexte sanitaire, la présence physique du public sera impossible.

Lors de cette séance, les points ci-dessous seront abordés :

- Décision modificative n°1
- Modification des créneaux de location de la salle des fêtes
- Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle Nicole Paris pour l'année 2021 – Annule et remplace la délibération n°20/31
- Mise en œuvre de la dématérialisation
- Décision de retrait de la Commune du SIER (Syndicat Intercommunal d'Énergies en Réseaux) du canton de Claye-Souilly et communes limitrophes
- Institution de la taxe de séjour sur les meublés de tourisme sur le territoire de la Commune du Pin
- Adhésion à la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des installations Thermiques) avec le SDESM
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural campagne 2020 auprès du Conseil départemental, dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé
- Demande de subvention au titre de l'appel à projet de la Région Ile de France « Lutte contre les déserts médicaux – soutien aux structures d'exercice collectif », dans le cadre de la construction d'un pôle santé
- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, dans le cadre du projet de construction d'un pôle santé
- Règlement Général de Protection des Données (RGPD) – Retrait de la délibération n°18/44

- Contrat à Durée Déterminée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, établi en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Contrat à Durée Déterminée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, établi en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- Modification du tableau des effectifs du Personnel communal
- Durée et organisation du temps de travail – Commune du Pin
- Prime de fin d'année du Personnel communal – Année 2020

**Le Maire,  
Lydie WALLEZ**

